

SEVADEC
Syndicat mixte pour l'Elimination et la
VALorisation des DEchets ménagers du
Calaisis

Nombre de Membres		
Affiliés au Comité Syndical	En exercice	Présents
22	22	14

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt et le lundi 14 décembre à 18h00, le Comité Syndical du SEVADEC, légalement convoqué le 7 décembre 2020, s'est réuni dans la salle des fêtes de Sangatte sous la Présidence de Monsieur Guy ALLEMAND.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Isabelle MUYS (suppléante de Mme DESEIGNE), Brigitte HAVART (suppléante de Mme MARCQ), Messieurs Guy ALLEMAND (pouvoir reçu de Mme BOUCHART), Guy BEGUE (suppléant de M. HAMY), Marc BOUTROY, Charles COUSIN (pouvoir reçu de M. ENGRAND), Bruno DEJONGHE, Bruno DEMILLY, Pascal DUBUS (suppléant de M. MIGNONET), Pascal GAVOIS, Claude KIDAD, Alexandre LEPRINCE (suppléant de M. PERALDI), Fabrice MARTIN (suppléant de Mme NOEL), Yves SANDRAS.

ETAIENT EXCUSES :

Mesdames Natacha BOUCHART (pouvoir donné à M. ALLEMAND), Véronique DESEIGNE (suppléée par Mme MUYS), Brigitte MARCQ (suppléée par Mme HAVART), Corinne NOEL (suppléée par M. MARTIN), Messieurs Emmanuel AGIUS, Yves ENGRAND (pouvoir donné à M. COUSIN), Gérard GRENAT, Michel HAMY (suppléé par M BEGUE), Jacques LOUCHEZ, Olivier MAJEWICZ, Hugo MARCOTTE-RUFFIN, Philippe MIGNONET (suppléé par M. DUBUS), Antoine PERALDI (suppléé par M. LEPRINCE), Olivier PLANQUE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Charles COUSIN

A6-12-2020 : DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS AU BUREAU

Rapporteur : Monsieur Guy ALLEMAND, Président

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité qu'aux termes de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau Syndical.

Via la délibération référencée A6-09-2020 du 9 septembre 2020, le Comité Syndical a donc autorisé le Bureau à intervenir en matière de création d'emplois d'agents mais également de délivrance de mandats spéciaux ouvrant droit au bénéfice des frais de déplacement.

Monsieur le Sous-Préfet de Calais, en date du 18 novembre dernier, a adressé une correspondance au SEVADEC indiquant que, malgré le fait que la création d'emplois et l'octroi d'un mandat spécial ne figurent pas dans la liste des actes pour lesquels le Comité Syndical ne peut pas déléguer sa compétence au Bureau, toute délégation en ces matières est susceptible de se voir sanctionner par le juge.

Reçu à la Sous-Préfecture de CALAIS le
16 DEC. 2020

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical réuni le 1^{er} décembre 2020, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **DE RAPPORTER** la délibération A6-09-2020 du 9 septembre 2020,
- **D'AUTORISER** le Bureau Syndical à prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats d'études, des marchés de travaux, de fournitures et de services passés dans le cadre de marchés formalisés, lorsque les crédits nécessaires auront été inscrits au Budget par le Comité,
- **D'AUTORISER** le Bureau Syndical à régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels serait impliqué le Syndicat.

Lors de chaque réunion du Comité, le Président rendra compte des travaux du Bureau.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois
susdits,*

*Pour Copie Conforme,
Le Président,*

SEVADEC
62101 CALAIS CEDEX

Reçu à la Sous-Préfecture de CALAIS le
16 DEC. 2020

Décision rendue exécutoire
Le 22/12/2020
Certifié exact.
L'ordonnateur.